

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 23 janvier 2024

Le vingt-trois janvier deux mil vingt-quatre, à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de VERS SUR SELLE légalement convoqués se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc JEUNIAUX, Maire.

Présents : Mesdames LEFEBVRE, MERCIER, SALOMÉ, GAPENNE (arrivée 18H55).
Messieurs GUY, POURNY, RICHARD, CANDELIER et CAPRON.

Absents : Madame DUCROCQ ayant donné procuration à Madame LEFEBVRE,
Excusée : Madame ALIGNER
Messieurs RIQUIER et JACQUESSON

Secrétaire de séance : Mme LEFEBVRE

Date de la convocation : 18 janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 14
Quorum : 7
Nombre de membres présents : 9

Délibération	N° 24/01/01
---------------------	--------------------

Objet : Approbation de la 4^{ème} modification simplifiée du plan local d'urbanisme

Vu le code de l'urbanisme :

Vu la décision du conseil municipal du 09 mai 2023 mettant en œuvre la 4^{ème} modification simplifiée du P.L.U.;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2023 soumettant le projet de 4^{ème} modification simplifiée du plan local d'urbanisme à l'avis du public ;

Considérant que :

- le dossier de 4^{ème} modification simplifiée du PLU, accompagné d'un registre, a fait l'objet d'une mise à disposition du public du 19 décembre 2023 au 19 janvier 2024 en mairie de VERS SUR SELLE ;
- l'information du public sur la procédure et la mise à disposition du dossier a été assurée par voie de presse dans un journal diffusé dans le département ainsi que par voie d'affichage ;
- Nulle remarque n'a été consignée dans le registre tenu à disposition du public ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver la 4^{ème} modification simplifiée du plan local d'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs, si nécessaire).

Conformément à l'article L.153-48 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré les : jour - mois - An susdit
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

23 janvier 2024

Le Maire,

J.L. JEUNIAUX

